



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2023

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 27 JUIN 2023

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 04 JUILLET 2023

Séance du Conseil Municipal du lundi 3 juillet 2023

Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary, légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents :

Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Prércillia GRANIER, Audrey GAIANI, Zohra KUFEL.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Javier DE LA CASA À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Prércillia GRANIER,
Adrien ROUZAUD À Hélène GIRAL.

Absents excusés :

Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Gérard MONDRAGON, Martine LACAOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire fait part de l'Etat Civil :

DECES :

- Madame GUITARD Jocelyne, mère de Mme VIZZOTTO Sonia, Service Enfant jeunesse et belle-mère de M. VIZZOTTO Richard Service Techniques.
- Madame PELISSA Simone, mère de RAMON Noël, Service Techniques.
- Madame NESPOULET Marie-Rose, tante de Mme BARTHES Dominique.
- Monsieur BOUSQUET Jean-Louis, frère de Mme BOUSQUET Françoise, Service des Affaires Générale

Monsieur le Maire donne lecture de courriers :

- Remerciements de versements de subventions de la part de l'association AVA, APF France handicap, Club Canin Chaurien, AVF, Jardin des Vents, le secours Catholique, Le Souvenir Français, la grande confrérie du cassoulet de Castelnaudary, génération mouvement, France Alzheimer, « Cœur en tête », Aéro club « Jean DOUDIES », amicale Anciens élèves Collèges Castelnaudary
- Remerciements de prêt de salle de danse de l'association « Amis des Danses du Monde ».
- Remerciement du succès du rallye citoyen organisé au 4^e RE.

Monsieur le Maire, fait ensuite un point entre le conseil du 16 mai et celui d'aujourd'hui, ou un important travail a été réalisé:

1. L' inauguration de différents sites de la ville: les maisons MARCOU (Papy loft), le skate park entièrement rénové, les nouveaux locaux de l'ADMR rue Général DEJEAN, et le magasin KRYS.
2. En matière de santé, il y a eu l'accueil des internes à la Légion. Suite à des travaux dans l'ancien lycée Andréossy a été finalisé l'installation d'un nouvel ophtalmologue, associé au Docteur Fabre. S'agissant du centre hospitalier a été confirmé un investissement de 9 millions d'euros.

Des aujourd'hui les Chauriens peuvent bénéficier dans ce même centre hospitalier de 15 consultations avancées.

3. La culture et les Sports, ont aussi eu leurs moments forts ainsi les chauriens ont pu assister à plusieurs manifestations dont celles des Choeurs du Lauragais, des Sans Souci, de la présentation des manifestations de l'été Place de Verdun, de la remise des trophées des sports.
4. Concernant les travaux, ont été finalisés la construction des vestiaires de la Giraille, le nouveau rond point sur la D113 en l'entrée Ouest de Castelnaudary direction Toulouse. Les travaux en cours Nord de Verdun et terminés d'ici la fin de Juillet.
5. Education Réception de tous les délégués en mairie, fête de fin d'année des écoles.
6. Du coté de l'environnement le PAPI 3 a été signé et concerne en partie le Tréboul.
7. Le 4^{ème} RE, accueillera un nouveau chef de corps de la Légion à partir du 19 Juillet 2023. La remise des trophées d'avenir, le chapitre de la confrerie, et l'arrivée de la solidaire s'y sont tenus au cours de ces derniers jours.
8. Au niveau économique, nous avons enregistré la future installation de l'entreprise AYMERIC et du Purple campus. Nous avons aussi accueilli le salon du TAF a l'espace Tufféry, et enfin signé une convention de formation au Lycée Andréossy avec l'entreprise ALGO.

Par ailleurs le passage de la flamme Olympique aura lieu à Castelnaudary le 16 Mai 2024.

Monsieur le Maire propose de désigner comme secrétaire de séance Mme Audrey GAIANI.
Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire met à l'approbation le procès-verbal de la séance dernière.

Adopté à l'unanimité.

Question N° 1 -

MOTION AMF - VIOLENCES ENVERS LES ELUS

Philippe GREFFIER

Les menaces et les violences envers les élus locaux sont, ces dernières années et en particulier ces derniers mois, en constante augmentation. Les faits de violence sur les élus signalés ont augmenté de 32% entre 2021 et 2022. Cette tendance est particulièrement soulignée depuis ce début d'année 2023.

Cette violence à l'égard des maires et des élus locaux révèle une crise civique qui malheureusement concerne tous les dépositaires de l'autorité publique ainsi que les agents publics.

Après la démission récente du Maire de Saint-Brévin-les-Pins (44) et les nombreuses menaces physiques, verbales ou écrites faites aux élus locaux ces dernières semaines, l'Association des Maires de France a renouvelé ses demandes auprès du Gouvernement afin de renforcer les actions en faveur de la protection de celles et ceux qui quotidiennement incarnent notre République et servent l'intérêt général. Les élus locaux sont les garants du pacte social et démocratique. Les élus locaux doivent être protégés. Comme après le décès du Maire de Signes (83) en 2019, l'Association des Maires de France sollicite une mobilisation forte des pouvoirs publics pour prévenir ces violences et leur banalisation.

La création récente d'un centre d'analyse et de lutte contre les violences faites aux élus, répond à une demande ancienne de l'AMF. Cette structure nationale doit permettre de mieux connaître le phénomène des violences aux élus, analyser et adapter la réponse des services et surtout coordonner les actions des forces de sécurité intérieure. Cette réponse structurelle doit surtout permettre un renforcement des moyens mobilisés et des actions engagées localement pour lutter contre les violences faites aux élus. Celle-ci associera à la fois les associations d'élus et les représentants des élus au plan national et local.

Face à ce constat :

L'Association des Maires de l'Aude (AMA) soutient pleinement les actions engagées par l'Association des Maires de France. En ce sens, elle sollicite une mobilisation forte de l'Etat pour déployer localement les mesures de protection des élus locaux annoncées récemment par le Gouvernement, telles que par exemple le renforcement du caractère opérationnel du dispositif « alarme élu » ou de la plate-forme PHAROS pour mieux détecter et judiciariser les violences en ligne.

Au-delà de ces mesures, l'AMA soutient les demandes formulées par l'Association des Maires de France concernant plusieurs évolutions législatives, présentées au Gouvernement, afin de permettre de porter les sanctions pénales à un niveau correspondant à la protection dont doivent bénéficier les élus dépositaires de l'autorité publique.

De même, l'AMA demande que l'Etat octroie davantage de moyens humains et financiers aux forces de police et de gendarmerie dont les moyens d'enquête s'avèrent insuffisants.

Enfin, l'AMA, aux côtés de l'Association des Maires de France, condamne avec fermeté les violences inacceptables exercées sur les élus et les agents publics.

Au travers des conventions signées avec les procureurs de la république de Narbonne et Carcassonne, ainsi que des relations étroites liées avec le préfet et les représentants des forces de l'ordre au sein du département, l'AMA sera systématiquement présente aux côtés des élus victimes de violence pour les accompagner et les soutenir face à ces actes intolérables.

Le conseil d'administration de l'AMA se réserve la possibilité de se constituer partie civile, comme la loi le lui permet, lorsqu'un élu est victime d'une agression dans l'exercice de ses fonctions ou de son mandat. Il pourra également engager toute action qu'il jugera nécessaire afin de soutenir l'élu agressé.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 2 –

DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE – RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2022, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 542 615 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2022 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2022, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 613 700 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 1 148 730 €

En fonctionnement, au titre de 2022, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 225 968 €
- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 205 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 9 700 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 2 203 098 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

Vu la Commission des Finances en date du 29 Juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE ce rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

Commentaires : DSU

Investissement = 1 762 430 €

Aménagement espaces publics

Traversée ville = 613 700

Travaux et équipements divers dans quartier

Vestiaire Giraille = 819 165

Maison de santé = 329 565

Fonctionnement : 440 668 €

Fonctionnement équipements jeunesse dans quartiers = 225 968 €, soit

Totalité du fonctionnement 2022 du service Enfance Jeunesse (hors payes)

Subvention CCAS 2022 = 205 000 €

Subventions organismes locaux d'insertion 2022 = 9 700 €, soit

Afdaim = 400 €

APF = 300 €

La roue qui tourne = 3 000 €

Emploi et partage = 1 000 €

La Boutique = 1 000 €

Action solidaire Lauragais = 4 000 €

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 3 –

SUBVENTIONS ASSOCIATIVES EXCEPTIONNELLES

Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux Associations suivantes :

- « Compagnie des Archers Chauriens » pour un montant de 800 €.
- « Tennis club de Castelnaudary » pour un montant de 600 €.
- « Matériels d'autrefois » (Rép. ancien camion Pompiers) pour un montant de 1 500 €

Ces subventions seront prélevées sur l'article 65748 du budget ville 2023, pour un montant total de 2 900€.

Vu la commission des Finances en date du 29 Juin 2023.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2023 sur l'article 65748.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 4 -

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LES AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE DONADERY PHASE 2

Hélène GIRAL

Par délibération en date du 11 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé l'étude de programme des aménagements extérieurs du site Donadéry comprenant 3 phases.

Par délibération en date du 24 janvier 2018, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'un montant de 745 000 € HT et le plan de financement de la phase 1 qui comprenait :

Des aires de jeux pour enfants, la création de voirie, un parking, des aires de pique-niques, un cheminement piétonnier, liaison douce entre le canal du Midi et du site, un parvis (parvis bas), et un totem d'information niveau parking.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de poursuivre la phase 2 des aménagements extérieurs qui comprendra :

- Le parvis haut (cœur du site) avec le bâtiment accueil / sanitaires
- La liaison piétonne et PMR entre parvis bas et parvis haut
- Les accompagnements paysagers de l'aire à aménager
- Les réseaux d'électricité, d'AEP et d'eaux usées desservant le bâtiment d'accueil

Monsieur le Maire précise que Donadery constitue un véritable îlot de fraîcheur et un refuge pour la biodiversité.

A ce titre, cette opération peut prétendre à une participation du Conseil Régional et de l'Etat.

En conséquence, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Régional et de l'Etat suivant le plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES H.T.	RECETTES		%
AMENAGEMENTS EXTERIEURS DU SITE DONADERY PHASE 2	ETAT	112 158.75	30
	Conseil Régional	112 158.75	30
	Commune de Castelnaudary	149 545.02	40
	TOTAL HT	373 862.52	100

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBÉRÉ

APPROUVE le programme de cette opération tel que défini ci-dessus par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional et de l'Etat.

PRECISE que les crédits relatifs aux études et aux travaux seront inscrits au budget 2023.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 5 –

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA CAF DANS LE CADRE D'UNE ETUDE-ACTION SUR LE LOGEMENT DES JEUNES

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'actuellement, sur notre commune, un Foyer des Jeunes Travailleurs propose 51 logements à destination des jeunes. Ce foyer connaît un fort taux d'occupation et est arrivé à saturation.

Maintenir et attirer les jeunes (et les) actifs est bien un enjeu pour la ville de Castelnaudary. Le logement est un élément fort de l'attractivité des territoires, du développement économique, de la cohésion sociale et de l'insertion professionnelle en raison des liens étroits qui unissent le tryptique Formation-Emploi-Logement. Ainsi, une réponse adaptée en terme de logement peut permettre aux jeunes concernés de rester ou de s'installer de façon durable sur notre territoire, ce dernier possédant un tissu économique en pleine expansion.

Au regard de la dynamique territoriale au niveau économique et démographique il convient d'adapter l'offre de logement en direction des jeunes.

Par conséquent, la commune souhaite engager une étude-action sur cette thématique. Un cahier des charges a été réalisé afin d'identifier un cabinet permettant de réaliser cette dernière. Cette étude devra comprendre une analyse relative à la situation dans l'ensemble des communes de la communauté des communes afin de prendre en compte les dynamiques d'attractivité globales.

Il est proposé que cette étude se décline en 3 grandes actions :

- Analyser l'offre logement jeune quantitativement, qualitativement et son évolution à prévoir
- Comprendre et prendre en compte les besoins des jeunes en matière d'habitat
- Mettre en œuvre une solution adaptée partagée par les acteurs locaux.

Ainsi, un diagnostic et l'analyse qui en découlera nous permettrons d'anticiper les besoins pour développer des réponses adaptées pour le logement des jeunes, tel qu'une Résidence Habitat Jeunes.

Le coût prévisionnel de cette étude-action est estimé à 16 000 € TTC ; un financement CAF de 12 000 euros maximum pouvant être sollicité (soit à 75% de subvention).

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une subvention de 12 000 € auprès de la CAF dans le cadre de l'étude-action sur le logement des jeunes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables intervenant dans la réalisation de cette étude-action.

PRECISE Monsieur le Maire que les crédits relatifs à l'étude sont inscrits au compte n°617 du budget communal 2023.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 6 -

REMBOURSEMENTS FRAIS DE MISE EN FOURRIÈRE

Jacqueline RATABOUIL

Par courriers reçus en mairie les 26 Mai et 08 Juin 2023, Monsieur Jacques FOURNÈS, et Madame Anne-Marie PIAZZA, demandent le remboursement des frais de mise en fourrière, suite à la clémence de l'Officier du Ministère Public en date du 10 mai 2023 concernant la contravention préalable à la mise en fourrière.

Ce point de droit étant confirmé par nos services, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accéder à la demande d'indulgence de Monsieur Jacques FOURNÈS et de Madame Anne-Marie PIAZZA.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le remboursement, des frais de mise en fourrière, d'un montant de 121.27€ chacun, soit un montant total de 242.54€, détaillé ci-dessous.

Prénom NOM	N° de PV	Date d'enlèvement	Immatriculation du véhicule	Montant acquitté
M. Jacques FOURNÈS	6487968106	30-03-2023	EG-271-YM	121.27
Mme Anne-Marie PIAZZA	6447363165	27-03-2023	AC-319-ZC	121.27
Montant total				242.54

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le remboursement à Monsieur Jacques FOURNÈS et de Madame Anne-Marie PIAZZA, des frais de mise en fourrière de leurs véhicules, d'un montant de 121.27€ chacun.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 7 -

**OPERATION « CŒUR DE VILLE » N°2023-12 - ATTRIBUTION D'UNE AIDE A
L'IMPLANTATION COMMERCIALE EN CŒUR DE VILLE**

Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, place de Verdun et rue 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n° 2023-04 du 28 février 2023, complété par le règlement des aides aux façades et devantures commerciales, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-75 du 28 mars 2023.

A ce jour, ce sont 16 commerces qui ont bénéficié de cette aide, pour un montant global de 27 112.00 Euros

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 14 juin 2023 pour examiner une demande d'aide déposée par :

- Madame HERMANCHAK Olha représentant la société « L'amour de soi », pour la création d'un institut de beauté, dans des locaux situés « 36 Place de Verdun » - nouveau commerce

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé à l'assemblée d'attribuer une aide mensuelle de 250 Euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'attribution de l'aide à l'implantation commerciale pour le dossier de demande déposé par Madame HERMANCHAK Olha représentant la société « L'amour de soi ».

AUTORISE le versement de cette aide mensuelle d'un montant de 250 Euros

PRECISE que ces dépenses seront inscrites au budget 2023 de la commune, article 65742.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 8 –

OPERATION VILLE DURABLE N°2023-13 ADHÉSION A LA CHARTE RÉGIONALE "ENGAGÉ POUR LE VÉGÉTAL" 2023

Evelyne GUILHEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°227 du 11 septembre 2017 concernant l'adhésion à la charte régionale « Objectif Zéro Phyto dans nos villes et villages » proposée par la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

En 2023, la charte fait peau neuve pour laisser place à la toute nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal ».

Avec le soutien de ses partenaires, ce nouveau dispositif se place dans leur lignée directe et accompagnera les gestionnaires pour la mise en œuvre de solutions écologiques, efficaces, pérennes en fonction des usages et des moyens mobilisables.

Elle s'articulera autour de 12 engagements clés pour une gestion respectueuse de la santé, de l'environnement et des territoires.

En conséquence, Monsieur le Maire présente à l'assemblée la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » proposé par FREDON OCCITANE :

- L'extension de la loi LABBE interdisant l'usage de produits phytosanitaires dans les espaces publics, interdit désormais l'usage des produits phytosanitaires de synthèse à l'ensemble des espaces communaux. La charte Objectif Zéro Phyto évolue donc pour proposer de nouveaux engagements en faveur du végétal.

- Fruit de cette évolution, la nouvelle charte régionale « Engagé pour le végétal » propose désormais une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la végétalisation et les bonnes pratiques entourant la gestion du végétal.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : santé humaine, santé du végétal assurant sa pérennité, accueil de la biodiversité, perméabilité des sols, rafraichissement urbain, insertion paysagère...
- L'engagement de la collectivité dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à s'engager dans un plan d'actions progressif pour une gestion de l'espace public assurant la pérennité du végétal. Ce plan d'action sera accompagné d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le cahier des charges de la nouvelle charte régionale « engagé pour le végétal » - niveau 2.

APPROUVE l'adhésion à la charte régionale « Engagé pour le végétal » proposé par FREDON OCCITANIE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la charte ainsi que tout document y afférant.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

Question N° 9 -

MISE A JOUR DES MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES D'ASSOCIATIONS

Jacqueline RATABOUIL

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder à la mise à jour des mises à disposition de personnel :

Après du Club Nautique Castelnaudarien, l'agent intervient à raison de 9.5 heures par semaine pendant la période scolaire de mi-septembre à mi-juin soit 33 semaines.

Concernant le comité d'organisation de la fête du cassoulet, la mise à disposition correspond à 400 heures annuelles, réparties en fonction du calendrier de préparation et suivi de l'événement.

Monsieur le Maire précise l'organisation ainsi réactualisée :

Nombre d'agent	Organisme d'accueil	Période 2022/2023	Nombre total d'heures	% par rapport au temps de travail annuel
1	Comité d'organisation de la fête du cassoulet	Du 01/09/2023 au 31/08/2024	400	24.9%
1	Club nautique castelnaudarien	Du 15/09/2023 au 15/06/2024	313	19.5%

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la mise à jour des mises à disposition de personnel telle que définie ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre à disposition les agents au profit des organismes d'accueil demandeurs.

PRECISE que l'ensemble des mises à disposition sont effectuées en application des textes en vigueur : loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique Territoriale et son décret d'application n° 2008-580 du 18 juin 2008.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les organismes d'accueil concernés ainsi que les arrêtés individuels.

LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h15.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 03 juillet 2023.

La Secrétaire de séance


Audrey GAIANI



Le Maire,


Patrick MAUGARD

Publication le

26 SEP. 2023